

Avec la CFDT, agir au quotidien pour le respect de chacun

Élections du 2 avril 2009

Agents non titulaires BERKANI

Vous êtes aujourd'hui 538 agents de droit public, régis par le décret modifié du 23 décembre 2003 portant statut des agents non titulaires dits Berkani. Vous exercez des missions d'agents d'entretien, de gardiens, de restauration. Vous êtes le plus souvent des femmes (à 97%) et la moitié d'entre vous exerce leurs fonctions sur un temps de travail inférieur à 50%.

Bilan des élus

La CFDT a, durant ces 3 années, (2006/2009) été présente à chaque CCP et a défendu les intérêts des agents non titulaires BERKANI.

A la demande des organisations syndicales, l'administration a réalisé une enquête auprès des services qui montre qu'au moins 45 agents parmi vous exercent aussi des fonctions administratives ou techniques, ou d'accueil du public, équivalentes le plus souvent à celles des adjoints administratifs ou des adjoints techniques. Pour ces agents, la CFDT a demandé une promotion en première catégorie lorsque le statut le permet et une prime reconnaissant le niveau des fonctions. Cette prime de 260 euros pour un temps plein a fait l'objet d'un avenant au contrat.

La CFDT s'est aussi battue en revendiquant des améliorations de salaire pour tous et a obtenu, à la suite des accords Jacob qu'elle a signés, la fusion des anciennes grilles de 2ème et 1ère catégories avec création d'une nouvelle grille de 1ère catégorie (échelle 4 fonction publique).

Cette fusion des grilles indiciaires a permis de reclasser tous les agents qui étaient en 2ème catégorie (échelle 2 fonction publique) au niveau de l'ancienne 1^{ère} catégorie (échelle 3 fonction publique). Comme cette situation créait une injustice pour les agents qui avaient déjà été promus dans l'ancienne 1ère catégorie,

la CFDT a revendiqué leur passage automatique dans la nouvelle 1ère catégorie. La plupart de ces agents (93) ont pu obtenir leur promotion dans la nouvelle 1ère catégorie dès la première réunion de la commission paritaire en 2007. Quelques agents n'ont pu être promus du fait des conditions statutaires pour obtenir une promotion. Une prime compensatrice leur a été attribuée.

Par la suite, 50 promotions de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie ont été réalisées par la commission paritaire de 2008 et à nouveau 50 au titre de 2009.

Pour obtenir ces reclassements et promotions, les militants de la CFDT ont dû intervenir auprès des services pour faite valoir les droits des agents, car malheureusement, certains services négligent l'avancement des agents Berkani.

Face à la dégradation continue du pouvoir d'achat de tous les agents publics, la CFDT a donné son accord en février 2008 pour un dispositif de maintien du pouvoir d'achat, notamment de ceux de catégorie C.

L'accord prévoit que les grilles seront modifiées à compter du 1^{er} juillet 2008, par l'attribution de points d'indice majorés selon les échelons.

L'administration du MEEDDAT n'a toujours pas appliqué l'accord qui doit être mis en œuvre par un texte réglementaire. La CFDT réclame l'application immédiate avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008.

Les gains indiciaires après application de l'accord 2008 seront les suivants :

Échelle 3 : Berkani de 2 ^{ème} catégorie				
Échelon	IM	durée dans l'échelon	Traitement brut Temps plein	
1 ^{er} échelon	283 + 7	1 an	1.325	
2è échelon	283 + 8	2 ans	1.330	
3è échelon	287 +5	2 ans	1.334	
4è échelon	291 + 4	2 ans	1.348	
5è échelon	296 +4	3 ans	1.371	
6è échelon	303 + 2	3 ans	1.394	
7è échelon	309 +3	3 ans	1.426	
8è échelon	316 + 3	4 ans	1.458	
9è échelon	325 + 1	4 ans	1.490	
10è échelon	338	4 ans	1.544	
11è échelon	355		1.622	

Échelle 4 : Berkani de 1 ^{ère} catégorie				
Échelon	IM	durée dans l'échelon	Traitement brut Temps plein	
1 ^{er} échelon	283 + 8	1 an	1.330	
2è échelon	285 + 7	2 ans	1.334	
3è échelon	291 +4	2 ans	1.348	
4è échelon	298 + 2	3 ans	1.371	
5è échelon	306 +2	3 ans	1.407	
6è échelon	316	3 ans	1.444	
7è échelon	324 +1	4 ans	1.485	
8è échelon	335	4 ans	1.531	
9è échelon	345	4 ans	1.576	
10è échelon	352 + 4	4 ans	1.627	
11è échelon	368 + 1		1.686	

Rappel des conditions de promotions de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie *Critères statutaires :*

- avoir atteint le 5^{ème} échelon
- un an de services effectifs dans la 2ème catégorie

Critères de la CCP :

- manière de servir,
- niveau des fonctions exercées,
- ancienneté,
- âge (les agents de 60 ans et plus sont proposés en priorité).

Aujourd'hui, la CFDT est dans le mouvement intersyndical pour obtenir pour tous les salariés une hausse du pouvoir d'achat.

Durant la période 2006-2009, la décentralisation et les restructurations ou fermetures de services ont conduit plusieurs agents à refuser les nouvelles conditions d'emplois qui leur étaient proposées par l'administration, le plus souvent du fait de l'éloignement.

La CFDT s'est battue au sein du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM), de la commission paritaire et dans les services pour obtenir pour ces agents aient, soit un reclassement à proximité (dans un hôpital ou une collectivité locale) avec maintien des revenus, soit une indemnité de départ d'un niveau permettant de compenser la perte du travail.

Enfin, la CFDT a obtenu en 2007 une amélioration des droits de protection sociale des agents non titulaires. Le guide de ces droits fait l'objet d'une brochure que vous pouvez demander à un militant de votre service.

Les revendications de la CFDT

La CFDT revendique une augmentation du pouvoir d'achat pour tous et les conditions d'un déroulement de carrière allant de l'indice majoré 300 à l'indice majoré 450.

Elle demande que ceux qui le souhaitent puissent travailler à temps plein et que les refus soient obligatoirement soumis à l'avis des représentants du personnel à la commission paritaire.

La prime de 1.085 euros versée en 2008 proportionnellement au temps de travail accompli est totalement insuffisante. La CFDT revendique l'alignement sur les primes des fonctionnaires des échelles 3 et 4, soit de 3.085 à 3.320 euros

Enfin, la CFDT revendique une véritable gestion pour les agents Berkani. Trop souvent, ces agents sont les oubliés des services déconcentrés et nous demandons à chaque CCP que la Direction des Ressources Humaines manifeste de façon ferme aux services sa volonté de gérer ces agents de la même manière que les autres fonctionnaires

VOS CANDIDATS:

Michèle QUILLÉ DDEA Meurthe et Moselle Annie COULARIS DIR Atlantique Sylvie MOUTON DDE Lozère Hélène CATHOULIC DDEA Meurthe et Moselle

Le 2 avril, VOTEZ CFDT

Le 2 Avril 2009, vous élirez vos représentants à la CCP de votre corps.

Les commissions paritaires sont les seules instances où les représentants du personnel sont élus.

C'est important pour qu'un autre avis que celui des supérieurs hiérarchiques soit pris en compte. Ces élections déterminent aussi la représentativité de chaque syndicat.

Des candidats qui défendent les dossiers des agents à partir de **critères objectifs** et ceci, qu'ils soient syndiqués, à la CFDT ou non, qu'ils soient non syndiqués, parce que c'est l'ensemble du corps qu'ils défende, parce que c'est l'égalité des chances qu'ils visent.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation qui refuse tout corporatisme et regroupe l'ensemble des catégories de personnels du MEEDDAT.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation syndicale qui recherche chaque fois que c'est possible l'unité d'action.

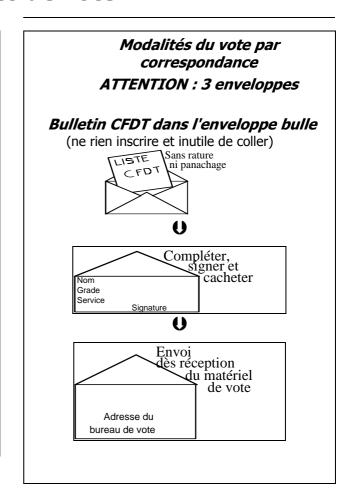
Votez CFDT, enfin, c'est voter pour une **organisation confédérée**, qui défend les intérêts de tous les salariés du public, comme du privé.

Voter CFDT, c'est voter pour des représentants qui participent à une organisation syndicale, parmi les plus représentatives, qui siège dans les différentes CAP, CCP nationales et au CTP ministériel.

Modalités de vote

Tous les agents BERKANI
de droit public
votent par
correspondance

Dès réception du matériel électoral VOTEZ CFDT



Pour un syndicalisme de solidarité à l'écoute des agents